

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 433-2013 du 24 avril 2013, madame Susan McKercher a été nommée de nouveau membre du conseil d'administration du Centre de services partagés du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 433-2013 du 24 avril 2013, mesdames Joceline Béland et Francine Thomas ont été nommées membres du conseil d'administration du Centre de services partagés du Québec, qu'au terme de leur mandat elles ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 741-2015 du 26 août 2015, madame Marise Laurendeau a été nommée membre du conseil d'administration du Centre de services partagés du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 144-2016 du 9 mars 2016, monsieur Pierre Miron a été nommé membre du conseil d'administration du Centre de services partagés du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration du Centre de services partagés du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Marise Laurendeau, chargée d'enseignement, Direction générale de la formation continue, Université Laval;

— monsieur Pierre Miron, chef des opérations et des technologies de l'information, Caisse de dépôt et placement du Québec;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration du Centre de services partagés du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Viviane Garneau, vice-présidente, immobilier, approvisionnement et administration, Fédération des Caisses Desjardins du Québec, en remplacement de madame Joceline Béland;

— madame Christine Powers, directrice principale, Institut national de la recherche scientifique, en remplacement de madame Susan McKercher;

— madame Colleen Thorpe, directrice des programmes d'éducation et des services, Équiterre, en remplacement de madame Francine Thomas;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration du Centre de services partagés du Québec en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65961

Gouvernement du Québec

Décret 1097-2016, 21 décembre 2016

CONCERNANT la nomination du président et de neuf membres du Comité de retraite du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes

ATTENDU QU'en vertu de l'article 163 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (chapitre R-10), est constitué le Comité de retraite des régimes de retraite institués en vertu de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, de la Loi sur le régime de retraite des enseignants (chapitre R-11), de la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (chapitre R-12) et de la Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (chapitre R-9.1);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 164 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, le Comité de retraite se compose d'un président et de vingt-quatre autres membres nommés par le gouvernement, pour un mandat n'excédant pas deux ans, soit dix membres provenant du milieu syndical, nommés après consultation du syndicat ou de l'association concerné, dont notamment deux membres provenant de la Confédération des syndicats nationaux et deux membres provenant de la Centrale des syndicats du Québec et douze membres représentant le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 164 de cette loi, le président du Comité de retraite est nommé par le gouvernement, pour un mandat n'excédant pas trois ans, après consultation des membres du Comité de retraite, il doit être indépendant et les articles 4 à 7 et 9 à 11 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02) ainsi que l'article 12 de la Loi sur Retraite Québec (chapitre R-26.3) s'appliquent au président du Comité compte tenu des adaptations nécessaires;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 166 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres du Comité de retraite demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 166 de cette loi, toute vacance survenant au cours de la durée d'un mandat est comblée selon le mode de nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 167 de cette loi, les membres du Comité de retraite, autres que le président, ne sont pas rémunérés mais ils ont toutefois droit, selon les normes fixées par le gouvernement, à une allocation de présence et au remboursement des frais justifiables faits par eux dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 167 de cette loi, le gouvernement fixe la rémunération du président;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1350-2013 du 18 décembre 2013, M^e Gilles Giguère a été nommé de nouveau président du Comité de retraite du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1138-2014 du 17 décembre 2014, messieurs Martin Belhumeur, Simon-Pierre Hamel, Mario Labbé et Kevin Martin ont été nommés de nouveau membres de ce Comité de retraite, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1138-2014 du 17 décembre 2014, madame Rany Khuong a été nommée de nouveau membre de ce Comité de retraite, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1138-2014 du 17 décembre 2014, mesdames France Breton et Audrey Greffard ainsi que monsieur Guillaume Barrette ont été nommés membres de ce Comité de retraite, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1138-2014 du 17 décembre 2014, monsieur Jean-François Wilford a été nommé membre de ce Comité de retraite, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor :

QUE monsieur Gilles Giguère, retraité, soit nommé de nouveau président du Comité de retraite du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Comité de retraite du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

—provenant de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) :

— monsieur Martin Belhumeur, conseiller à la sécurité sociale, Centrale des syndicats du Québec (CSQ);

— monsieur Mario Labbé, conseiller syndical, Centrale des syndicats du Québec (CSQ);

—à titre de représentants du gouvernement :

— monsieur Guillaume Barrette, actuaire, secrétariat du Conseil du trésor;

— madame France Breton, actuaire, ministère de la Santé et des Services sociaux;

— madame Audrey Greffard, conseillère en matière de régimes collectifs, secrétariat du Conseil du trésor;

— monsieur Simon-Pierre Hamel, conseiller en relations de travail, secrétariat du Conseil du trésor;

— monsieur Kevin Martin, analyste financier, ministère des Finances;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Comité de retraite du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

—provenant de la Confédération des syndicats nationaux du Québec (C.S.N.) :

– monsieur Sébastien Routhier, actuaire, Confédération des syndicats nationaux (C.S.N.), en remplacement de monsieur Jean-François Wilford;

—à titre de représentant du gouvernement :

– monsieur Mathieu Ferland Lapointe, analyste en actuariat, secrétariat du Conseil du trésor, en remplacement de madame Rany Khuong;

QUE monsieur Gilles Giguère, à titre de président du Comité de retraite, reçoive une rémunération annuelle de 9 146 \$ à laquelle s'ajoute un montant forfaitaire de 857 \$ par présence aux séances du Comité de retraite et à celles de ses sous-comités, cette rémunération étant majorée d'un pourcentage équivalant au pourcentage de majoration des échelles de traitement des cadres de la fonction publique, aux mêmes dates;

QUE les personnes nommées membres du Comité de retraite en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65962

Gouvernement du Québec

Décret 1100-2016, 21 décembre 2016

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Montréal de conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada et la Fédération canadienne des municipalités afin de réaliser le Projet d'informatisation du registre foncier en Haïti

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a l'intention de conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada et la Fédération canadienne des municipalités afin de réaliser le Projet d'informatisation du registre foncier en Haïti;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités est un organisme public fédéral au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville de Montréal soit autorisée à conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada et la Fédération canadienne des municipalités afin de réaliser le Projet d'informatisation du registre foncier en Haïti, lequel sera substantiellement conforme au texte du projet d'accord joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65939

Gouvernement du Québec

Décret 1101-2016, 21 décembre 2016

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Montréal de conclure un accord de subvention avec le gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'aide aux musées, volet Accord Canada-France

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a l'intention de conclure un accord de subvention avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du Programme d'aide aux musées, volet Accord Canada-France, afin de soutenir le projet Développement conjoint de nouvelles approches en muséologie environnementale : le cas du Biodôme de Montréal et d'Océanopolis de Brest;